



Licenciement et préavis

Par JLeFranc

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai besoin de plusieurs renseignements concernant le licenciement et le préavis.

Mon employeur veut m'obliger à signer un avenant pour réduire mon temps de travail et me passer à mi-temps.

Je lui ai répondu que je refuse, il m'a donc notifié oralement de mon licenciement.

Il me doit un mois de préavis.

Je voudrai savoir si le mois de préavis est obligatoirement à la fin du contrat ?

Est-ce que le mois de préavis peut être fractionner en plusieurs périodes ?

Il y a plusieurs mois mon employeur a accepté et signé mon congés payés d'été. (Les trois dernières semaines d'Aout 2023).

Peut-il mettre une partie du préavis avant les congés payés et une partie après ?

Etant donné que les congés payés sont déjà fixés et signés doit il obligatoirement mettre le préavis après ?

Je vous remercie par avance de vos réponses à mes quatre questions.

Cordialement

Mr Lefranc

Par ESP

Bonjour

Une procédure de licenciement comporte des étapes obligatoire...Faites vous assister...

Lisez ceci:

[url=https://payfit.com/fr/fiches-pratiques/procedure-de-licenciement/]https://payfit.com/fr/fiches-pratiques/procedure-de-licenciement/[/url]

Par kang74

Bonjour

Effectivement , une période de congés payés suspend la période de préavis , donc le préavis que vous n'avez pas effectué pendant vos congés est reporté après vos congés .

Ce n'est pas un fractionnement c'est simplement la conséquence de la présence de congé posés avant la décision de rompre votre contrat .

Vous pouvez renoncer à ces congés , avec son accord .

Par morobar

Bonjour,

il m'a donc notifié oralement de mon licenciement.

Bref pour le moment vous n'êtes pas licencié.

Si une procédure de licenciement est mise en place (ici de nature économique) le préavis d'un mois débutera à la notification écrite du licenciement.

Après l'employeur peut dispenser l'exécution (mais pas le paiement) du préavis.

Par JLeFranc

Je vous remercie pour ces précisions très utiles.

Par janus2

Bonjour,

Avant de vous licencier, votre employeur doit vous faire la proposition de modification de contrat par LRAR. Vous aurez alors un mois pour refuser cette modification (si vous ne refusez pas, vous êtes réputé avoir accepté). Suite à votre éventuel refus, votre employeur pourra soit renoncer à la modification, soit envisager un licenciement économique, à condition que les raisons économiques pour la modification soient réellement avérées.